



COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin à dix- huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 26 Juin 2020.

Présents : Philippe BOUCHEL - Laura CACHEUX - Adeline DECLERCQ - Ingrid DECOTTIGNIES - Patricia DELATTRE – Daniel DIWUY- Charlène DUCHATEAU – Jean-Claude FINOT – Béatrice FOUQUENELLE – Pascal GUIBERT – Olivier MATRAT – Delphine MOLINATTI – Jean-Jacques PIGEON – Axelle REGENT

Aucun absent excusé ni pouvoir.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.
Madame Adeline DECLERCQ a été désignée secrétaire de séance.

1 Délibération n°2020-8 : Approbation du règlement intérieur

Monsieur Pascal GUIBERT expose à l'Assemblée :

« Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose néanmoins que le règlement intérieur fixe :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT);
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121- 19 du CGCT);
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant

déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1)

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les termes annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Guibert, et en avoir délibéré :

DECIDE (12 votes Pour, 2 votes Contre, 0 abstention) d'adopter le règlement intérieur dans les termes annexés à la présente délibération.

2 Délibération n°2020-9 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame Adeline DECLERCQ expose à l'Assemblée :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

« Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision des baux de locations pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, concernant les affaires relevant de l'ordre judiciaire ou administratif et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Adeline Declercq, et en avoir délibéré :

DECIDE par 12 votes Pour, 2 votes Contre, 0 Abstention, de consentir à Monsieur le Maire les délégations prévues dans la présente délibération.

3 Délibération n°2020-10 : Action de formation des élus financée par la collectivité

Madame Ingrid DECOTTIGNIES expose :

Vu la loi n°276-2002 du 27 février 2002 relative aux mesures en faveur du droit à la formation des élus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

« Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation. Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur ;
- D'imputer au budget de la commune (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet ;
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit ;
- D'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid Decottignies, et en avoir délibéré, **DECIDE** par 12 votes pour, 2 votes contre et 0 abstention :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur ;
- D'imputer au budget de la commune (chapitre 6535 : formation) les crédits ouverts à cet effet ;
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit ;
- D'annexer chaque année au compte administratif de la commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

4 Délibération n°2020-11 : Conseil d'Administration du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale – Nombre et Election des membres

Madame Patricia DELATTRE expose :

Vu les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions des articles R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal,

Le CCAS est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres au maximum parmi les personnes non membres du conseil municipal nommés par arrêté du maire

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia Delattre et en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le maire).

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer le conseil d'administration.

Une seule liste présente des candidats.

- La liste « Bien Vivre, Mieux Vivre à Hames-Boucres » présente :
 - o Patricia DELATTRE
 - o Jean-Claude FINOT
 - o Laura CACHEUX
 - o Ingrid DECOTTIGNIES
 - o Pascal GUIBERT

Il est ensuite procédé au vote, puis au dépouillement.

- Nombre de votants = 14
- Suffrages exprimés = 14
- Quotient électoral = 2,8

Ainsi :

La liste « Bien Vivre, Mieux Vivre à Hames-Boucres » obtient 14 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient, la liste « Bien vivre, mieux vivre à Hames-Boucres » obtient 5 sièges.

Sont ainsi déclarés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

MM et Mmes Patricia DELATTRE, Jean-Claude FINOT, Laura CACHEUX, Ingrid DECOTTIGNIES, Pascal GUIBERT

5 Délibération n°2020-12 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres. »

- La liste majoritaire présente :
 - o Olivier Matrat
 - o Charlène Duchateau
 - o Jean-Claude Finotmembres titulaires

 - o Daniel Diwuy
 - o Pascal Guibert
 - o Jean-Jacques Pigeon
- membres suppléants
-
- La liste d'opposition présente :
 - o Béatrice Fouquenelle, membre titulaire
 - o Axelle Régent, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote, puis au dépouillement.

- Nombre de votants = 14
- Suffrages exprimés = 14
- Quotient électoral = 4,66

Ainsi répartis :

La liste majoritaire obtient 12 voix

La liste d'opposition obtient 2 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste majoritaire obtient les 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

MM et Mmes Olivier Matrat, Charlène Duchateau et Jean-Claude Finot, membres titulaires ;

MM Daniel Diwuy, Pascal Guibert et Jean-Jacques Pigeon, membres suppléants.

6 Délibération n°2020-13 : Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale de l'Energie

Monsieur le Maire expose :

La Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais est une union de communes, auquel notre Commune a adhéré, ayant pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal peut décider, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner Monsieur Pascal GUIBERT, délégué de la commune à la Fédération Départementale de l'Energie. »
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE par 12 votes Pour, 0 vote Contre et 2 abstentions, M. Pascal GUIBERT représentant de la commune de Hames-Boucres à la Fédération Départementale de l'Energie.

7 Délibération n°2020-14 : Désignation d'un délégué de la commune au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 22 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Hames-Boucres au Comité National d'Action Sociale, afin de proposer des avantages sociaux intéressants à son personnel (primes lors d'événements familiaux, chèques vacances...).

Pour ce faire, mon prédécesseur a été autorisé à signer la convention afférente. Ce texte stipule que l'adhérent doit, conformément à l'article 24-1 du règlement de fonctionnement, désigner un représentant de l'assemblée des élus et un représentant du personnel.

Le rôle des délégués locaux est de siéger à l'assemblée départementale du CNAS afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes, de représenter le CNAS au sein de la collectivité adhérente et d'en faire la promotion.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, la candidature de Mme Adeline DECLERCQ en tant que représentante des élus et Mme Véronique SORRANT en tant que représentante des agents de la commune au sein de cette structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DESIGNE, à l'unanimité, Mme Adeline DECLERCQ, et Mme Véronique SORRANT pour représenter la commune de Hames-Boucres au CNAS en tant que déléguées locales.

8 Délibération n°2020-15 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Suite au renouvellement du conseil municipal, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (la population de la commune de Hames-Boucres étant inférieure à 2 000 habitants)

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de location).

Les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes pour la commune de Hames-Boucres dont la population est inférieure à 2000 habitants, proposée sur délibération du conseil municipal.

La commission, au final, comportera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants dont 1 des titulaires et 1 des suppléants sera obligatoirement domiciliés hors de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Le Conseil Municipal,

DECIDE de proposer la liste des personnes suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

▪ Commissaires Titulaires :

✓ Christophe Molinatti, Julien Maxant, Christophe Leroux, Kathy Ziélonka-Lévêque, Stephen Touron, Stéphanie Chevandier, David Duhamel, Béatrice Fouquenelle, Axelle Régent.

✓ Rémy Dagbert et Anne-Sophie Deguines-Boucrelle domiciliés hors de la commune.

▪ Commissaires suppléants :

✓ Franck Gavois, Antoine Lelieur, Olivier Matrat, Yann Chevandier, Daniel Diwuy, François Butez, Mathieu Chevalier, Charlène Duchateau, Jean-Jacques Pigeon, Jean-Claude Finot.

Aucune proposition de commissaires suppléants domiciliés hors de la commune.

Cette liste de candidats devant permettre à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du code Général des Impôts, de désigner les commissaires titulaires et les suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

9 Délibération n°2020-16 : Crise sanitaire COVID19 – Mesures exceptionnelles de Soutien à l'économie de Hames-Boucres – Mise en place d'un fonds de soutien aux commerces en complément du fonds de soutien de Grand Calais Terres et Mers

Monsieur PIGEON expose :

« La pandémie de coronavirus COVID-19 qui touche actuellement le monde a conduit le gouvernement français à adopter un certain nombre de mesures depuis le mois de mars 2020.

Ces mesures ont directement et fortement impacté l'ensemble du monde socio-économique de notre pays qui se trouve particulièrement fragilisé. Les entreprises doivent faire face à une crise inédite les plaçant dans une situation financière extrêmement difficile, voire compromettant leur survie.

Si des dispositifs d'accompagnement ont été mis en place aux niveaux européens, national et régional et au niveau de l'intercommunalité, notre commune se doit de mettre en place des mesures complémentaires afin de soutenir plus fortement encore notre tissu économique.

Afin d'accompagner les entreprises de manière adaptée dans le cadre de la crise économique liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers a mis en place des aides exceptionnelles et limitées dans le temps qui incluent un fonds de soutien aux entreprises du territoire. Ce fonds de soutien aux entreprises prend la forme d'une subvention pouvant atteindre 2 000 € par entreprise impactée économiquement par la pandémie et ses conséquences.

Or, le Préfet dans son contrôle de légalité a indiqué à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers qu'elle ne pouvait pas soutenir financièrement les commerçants, la compétence « aide aux commerces » n'étant pas communautaire mais communale. En revanche, l'aide aux artisans fait partie des compétences de l'agglomération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une aide financière pouvant aller jusqu'à 2 000 € aux seuls commerçants ayant déposé un dossier d'aide auprès de Grand Calais mais n'ayant pu aboutir car ne relevant pas de la compétence communautaire et selon les mêmes conditions que celles délibérées par l'agglomération annexées à la présente délibération.

La mise en place de ce fonds s'inscrit dans le cadre de la compétence d'aide aux entreprises que le Conseil Régional Hauts-de-France a décidé de déléguer exceptionnellement et jusqu'au 31 décembre 2020 aux communes et aux EPCI lors de sa séance du 10 avril 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Pigeon et en avoir délibéré, **DECIDE**, par 12 votes Pour, et 2 abstentions :

- D'approuver la mise en place exceptionnelle et temporaire d'un fonds de soutien aux commerçants de la commune en complément de celui voté par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et selon les mêmes conditions et uniquement pour les dossiers déposés auprès d'elle afin de soutenir les commerces de Hames-Boucres impactés par la pandémie du coronavirus COVID-19 et ses conséquences ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France permettant la mise en place de ce fonds de soutien ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec chacun des commerçants ayant déposé un dossier auprès de Grand Calais et éligibles à ce fonds de soutien.

10 Délibération n°2020-17 : Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions à MM et Mmes DECLERCQ, DIWUY, MOLINATTI et PIGEON, adjoints, et MM et MMES FINOT, DUCHATEAU, DECOTTIGNIES, GUIBERT, DELATTRE-LENGAGNE conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que Hames-Boucres se situe dans la tranche des communes de 1000 à 3499 habitants, de ce fait le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % ;

Considérant que Hames-Boucres se situe dans la tranche des communes de 1000 à 3499 habitants, de ce fait le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %

Considérant que Hames-Boucres se situe dans la tranche des communes de 1000 à 3499 habitants, de ce fait le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal sans délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 32,7 % de l'indice brut terminal
 - 1er adjoint : 18,20 % de l'indice brut terminal
 - 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} adjoint : 13,20% de l'indice brut terminal
 - Conseiller Municipal délégué aux aînés : 13,20 % de l'indice brut terminal ; considérant la charge de travail ainsi que les missions qui lui seront confiées à la faveur du programme de la liste majoritaire
 - Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 6 % de l'indice brut terminal
 - Conseillers municipaux : 0,6 % de l'indice brut terminal ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE, par 12 votes Pour et 2 abstentions, de fixer, à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités prévues selon les termes de la présente délibération, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

11 Délibération n°202-18 sur le compte administratif 2019, sur le compte de gestion et sur l'affectation des résultats

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Finot Jean-Claude, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Philippe Bouchel, Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2019, Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°/ Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 901 377,89 €		125 437,35 €	0,00 €	2 026 815,24 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	637 044,49 €	897 199,92 €	312 572,81 €	273 559,07 €	949 617,30 €	1 170 758,99 €
Totaux	637 044,49 €	2 798 577,81 €	312 572,81 €	398 996,42 €	949 617,30 €	3 197 574,23 €
Résultat de clôture		2 161 533,32 €		86 423,61 €		2 247 956,93 €
	Besoin de financement			86 423,61 €		
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES			89 418,22 €		
	Restes à réaliser RECETTES			14 000,00 €		
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement			11 005,39 €		

2°/ Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°/ Arrête les résultats ci-dessus et

5°/ Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

25 141.50 € au compte 1068 (recette d'investissement)

2 136 391.82 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

13 Délibération n°2020-19 : Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal décide, par 12 votes Pour et 2 Abstentions, d'approuver le budget primitif 2020 comme suit :

Section de fonctionnement : Recettes 2 977 681,17 € - Dépenses 841 289,35 €

Section d'investissement équilibrée à 435 286,98 €

Le budget est ainsi voté par section et au chapitre.

14 Délibération n°2020-20 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2020

M. Jean-Claude FINOT expose à l'Assemblée,

Vu les articles 1636 B septies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières,

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2020 par rapport à ceux votés en 2019.

Ils s'établiront comme suit pour l'année 2020 :

	Taux 2020
Foncier bâti	9,57 %
Foncier non bâti	32,42 %

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des contributions directes à leurs niveaux actuels.

	Taux 2020
Foncier bâti	9,57 %
Foncier non bâti	32,42 %

15 Délibération n°2020-21 : Remboursement des arrhes pour les locations de salle des fêtes annulées en raison de l'épidémie du Covid-19

Madame Charlène DUCHATEAU expose :

En raison de la crise sanitaire due au COVID-19, de nombreuses manifestations et cérémonies n'ont pu être organisées et par conséquent, les réservations de la salle des fêtes ont été annulées. Aussi, pour confirmer ces locations, des particuliers avaient versé des arrhes.

En conséquence, dans ce contexte de crise sanitaire, il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser le remboursement des sommes suivantes correspondant au montant des arrhes versées à la réservation de la salle des fêtes par les particuliers, à savoir :

- 410 € à M. Couchey et Mme Tristram
- 370 € à M. Lépine et Mme Courbot
- 150 € à Mme Delamaere Céline
- 285 € à M. Toulotte et Mme Pacou. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Charlène Duchateau et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver le remboursement des arrhes versées au titre des locations de salle annulées en raison de la pandémie du COVID-19, à savoir :

- 410 € à M. Couchey et Mme Tristram
- 370 € à M. Lépine et Mme Courbot
- 150 € à Mme Delamaere Céline
- 285 € à M. Toulotte et Mme Pacou

DECIDE de prévoir les crédits correspondants à l'article 673 du budget 2020.

16 Délibération n°2020-22 : Versement d'une subvention au Café du Centre dans le cadre du fonds de soutien aux commerces suite à l'épidémie de Covid-19

Madame CACHEUX expose :

« Dès le mois de Mars, la crise sanitaire liée au virus COVID-19 a fortement impacté l'activité économique des entreprises et notamment celles de la commune d'Hames-Boueres.

En effet, pour faire face à la propagation de cette épidémie, le gouvernement a décidé de fermer tous les lieux recevant du public considérés comme non indispensables à la vie de la Nation et de limiter les déplacements par la mise en place du confinement.

Afin d'accompagner les entreprises de manière adaptée dans le cadre de la crise économique liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers a mis en place des aides exceptionnelles et limitées dans le temps qui incluent un fonds de soutien aux entreprises du territoire.

Ce fonds de soutien aux entreprises prend la forme d'une subvention pouvant atteindre 2 000 € par entreprise impactée économiquement par la pandémie et ses conséquences.

Or, le Préfet dans son contrôle de légalité a indiqué à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers qu'elle ne pouvait pas soutenir financièrement les commerçants, la compétence « aide aux commerces » n'étant pas communautaire mais communale. En revanche, l'aide aux artisans fait partie des compétences de l'agglomération.

La mise en place de ce fonds s'inscrit dans le cadre de la compétence d'aide aux entreprises que le Conseil Régional Hauts-de-France a décidé de déléguer exceptionnellement et jusqu'au 31 décembre 2020 aux communes et aux EPCI lors de sa séance du 10 avril 2020.

Je rappelle que seuls les commerçants ayant déposé un dossier de demande d'aide à Grand Calais Terres et Mers dans le cadre du fonds de soutien aux entreprises du territoire pourront bénéficier d'une subvention.

Le commerce « Le Café du Centre », situé au 96 rue de l'Eglise à Hames-Boucres et ayant pour numéro de SIRET 83396765600012 a déposé un dossier de demande d'aide auprès des services de l'agglomération. Vu le dossier déposé par l'entreprise et suite au comité d'engagement de Grand Calais Terres et Mers statuant sur les montants à accorder, ce commerce peut prétendre à une aide de 1200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Laura Cacheux et en avoir délibéré, **DECIDE**, par 12 votes Pour et 2 abstentions:

- De verser une subvention d'un montant de 1200 € au Café du Centre dans le cadre du fonds de soutien aux entreprises du territoire, sous réserve de signature de convention avec la région Hauts-de-France ;
- De prévoir les crédits correspondants à l'article 6574 du budget 2020.

17 Délibération n°2020-23 : Création d'un poste de rédacteur territorial et recrutement d'un.e chargé.e du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de renforcer les services, et notamment en vue d'un pilotage des ressources budgétaires de la commune ;

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste de Chargé.e du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac +2, et d'une expérience avérée dans le domaine de la comptabilité publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 452.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de recrutement d'un.e chargé.e du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires à temps complet ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs, annexé à la présente ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 Délibération n°2020-24 : Versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 au personnel municipal soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

M. Daniel DIWUY expose :

Conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Hames-Boucres ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1: d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant de 600 € afin de valoriser le surcroît de travail significatif durant cette période des agents de la commune qui ont dû être

mobilisés et exposés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid19 pour assurer la continuité des services en assurant une présence physique au travail malgré les consignes de confinement.

Article 2: Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois et elle n'est pas proratisée en fonction du temps de travail. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, heures supplémentaires, astreintes... Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Elle sera versée en une seule fois sur arrêté individuel de l'autorité territoriale, aux agents titulaires et remplissant les conditions d'attributions fixées ci-dessus.

Article 3: de prévoir et d'inscrire au budget une enveloppe prévisionnelle de 2 400 € attribuée à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel Diwuy et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant de 600 € en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les termes et les conditions prévus dans la présente délibération

DECIDE d'inscrire au budget une enveloppe prévisionnelle de 2 400 € attribuée à ce dispositif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution.

19 Délibération n°2020-25 : Création d'un dispositif de soutien à des tiers physiques pour l'achat de vélos

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Madame Delphine Molinatti expose :

Considérant l'intérêt à agir de la commune d'Hames-Boucres, désireuse de contribuer au développement de modes de déplacement doux ;

Considérant l'opportunité d'une politique favorisant l'émergence de dispositifs utiles à l'impératif de transition énergétique ;

Le Conseil municipal d'Hames-Boucres délibère,

Article 1 : La commune d'Hames-Boucres instaure un dispositif de subvention aux personnes physiques domiciliées à titre principal sur le territoire communal faisant l'acquisition d'un vélo d'occasion, d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique.

Article 2 : Le dispositif prendra effet au 1er juillet 2020

Article 3 : Le montant de la subvention, arrêté forfaitairement, est fixé comme suit :

- 50 € par vélo pour l'achat d'un vélo d'occasion et des accessoires éventuels, sans condition de ressources ;
- 100 € par vélo pour l'achat d'un vélo neuf et des accessoires éventuels, sans condition de ressources ;
- 150 € par vélo pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (cf. normes NF EN 15194).

Article 4 : La subvention n'est attribuée que dans le cadre d'une convention conclue entre la commune d'Hames-Boucres et les bénéficiaires, après examen des dossiers d'éligibilité par les services municipaux (dossier type joint en annexe 1). Une seule subvention sera attribuée par bénéficiaire pendant toute la durée du dispositif.

Article 5 : La commune d'Hames-Boucres est autorisée à signer les conventions avec les bénéficiaires. (modèle de convention joint en annexe 2).

Article 6 : La participation financière sera versée par mandat du comptable public – titre d'avances – au compte désigné par les bénéficiaires (l'aide sera versée au maximum 3 mois à compter de la date de dépôt du dossier complet).

Article 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Compte 674 - Subventions de fonctionnement exceptionnelles – à l'article 6745 en tant que subventions aux personnes de droit privé, au titre du budget 2020, sous réserve de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération **DÉCIDE**, par 12 votes pour et 2 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions établies avec les bénéficiaires des aides octroyées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Adjointes et Adjoints pris dans l'ordre du tableau, tout acte relatif au dispositif faisant l'objet de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30.

Philippe BOUCHEL	Laura CACHEUX
Adeline DECLERCQ	Ingrid DECOTTIGNIES
Patricia DELATTRE	Daniel DIWUY
Charlène DUCHATEAU	Jean-Claude FINOT
Béatrice FOUQUENELLE	Pascal GUIBERT
Olivier MATRAT	Delphine MOLINATTI
Jean-Jacques PIGEON	Axelle REGENT